

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	39	30

PRÉSENTS 27
POUVOIRS 3
ABSENTS 9

Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°45 _2024DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Actualisation du coût de l'opération et des demandes de subvention Etat (Fonds vert) et Europe (LEADER) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire

Exposé des motifs

Il a été proposé de solliciter une subvention de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds vert » et de l'Europe au titre du programme leader 2023/2027 pour le projet de développement d'un service de covoiturage sur le territoire.

Les dossiers sont déposés à ce jour et vont être ajustés. En effet, le coût de l'opération est ajusté à la hausse compte tenu de l'offre la plus avantageuse retenue à ce jour qui correspond entièrement aux attentes du projet.

Pour rappel, plus de 90 % des déplacements quotidiens se font en voiture individuelle, ce qui montre un potentiel fort de report modal vers le covoiturage. La partie septentrionale du territoire est dépourvue de services de mobilité, il est essentiel de développer le service de covoiturage dans cette zone.

Développer un service de covoiturage planifié destiné à être déployé sur l'ensemble du territoire répond aux besoins de déplacements du quotidien des habitants. Il sera proposé la mise en place d'un incitatif financier permettant une prise en charge d'une partie du coût du trajet passager. Le développement d'un service de covoiturage consistera à la mise en place d'une application de covoiturage avec un opérateur. Cette application smartphone personnalisée sera une interface permettant la mise en relation de conducteurs et de passagers pour se déplacer. La contractualisation avec un opérateur permettra également de faire la promotion de ce service et de cette pratique sur le territoire. La Communauté d'agglomération souhaite sensibiliser et impliquer les acteurs économiques locaux de cette démarche de développement de la pratique du covoiturage.

Les objectifs sont les suivants :

- développer la pratique de covoiturage pour les déplacements domicile-travail
- proposer une solution alternative à la voiture individuelle pour réduire l'empreinte carbone et le coût du transport
- réduire l'impact environnemental avec une réduction des émissions de gaz à effet de serre par personne et par trajet

Le covoiturage représente un facteur indispensable à la réussite de la transition écologique en matière de mobilité et représente un objectif accessible.

L'opération comprend une prestation de service consistant à développer une plateforme de covoiturage, des services associés et la promotion du service auprès du grand public et des acteurs économiques. Elle comprend aussi l'enveloppe d'incitation financière allouée par la collectivité sur un an.

Le plan de financement initial validé par décision du Bureau n°33_2024DB du 17 juin 2024 était le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	X	56 370,4 €	40%
Europe - Leader	X	56 370,4 €	40%
Autofinancement		28 185,2 €	20 %
COÛT H.T.		140 926 €	100 %

Le nouveau coût prévisionnel global de l'opération est de 154 932 € H.T. Il convient d'ajuster les demandes de subvention auprès de l'État au titre du dispositif fonds vert et de l'Europe au titre du programme leader 2023/2027.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent désormais comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Prestation de service sur 4 années	94 932 €
Enveloppe d'incitation financière sur 1 an	60 000 €
Coût H.T.	154 932 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	X	61 973 €	40%
Europe - Leader	X	61 973 €	40%
Autofinancement		30 986 €	20 %
COÛT H.T.		154 932 €	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière d'organisation de la mobilité,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°33_2024DB du 17 juin 2024 approuvant la demande de subvention auprès des partenaires financiers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'actualisation du coût prévisionnel d'opération et du plan de financement tels que présentés ci-dessus,
- **Mandate** le Président pour déposer l'actualisation des demandes de financement Fonds vert et Leader (programme leader 2023/2027) conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **Donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 24 SEP. 2024

- publication - mise en ligne

Le 24 SEP. 2024

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>